

Fortes chaleurs et canicule

Ce qu'il faut savoir et faire dans le spectacle vivant et le tournage

Guide de synthèse à l'usage des employeurs et des salariés du secteur

L'essentiel en une minute

Depuis le **décret du 27 mai 2025**, dès le **niveau de vigilance jaune** (« chaleur intense ») de Météo-France, l'employeur doit mettre en place des mesures de prévention, que le travail se déroule en intérieur ou en extérieur.

Ces mesures doivent être **anticipées et écrites** dans le **DUERP** (moins de 50 salariés) ou le **PAPRI Pact** (50 salariés et plus), puis transmises au service de prévention et de santé au travail.

En cas de **vigilance rouge**, les risques doivent être réévalués **chaque jour**. Le coup de chaleur est une **urgence vitale : appeler le 15 (SAMU)**.

1. Le cadre : qui est concerné et à partir de quand ?

Le décret s'applique à **tout employeur, public comme privé**. Il ne fixe pas de température maximale de travail, mais impose désormais d'intégrer le risque chaleur dans l'évaluation des risques professionnels.

Les seuils qui déclenchent l'action

- **Vigilance jaune** (chaleur intense) : les mesures de prévention s'appliquent, de façon proportionnée au risque.
- **Vigilance rouge** : réévaluation quotidienne des risques.

En cas de manquement

L'absence de mesures de prévention adaptées expose l'entreprise à une **mise en demeure de l'inspection du travail** (article R. 4721-5).

2. Pourquoi c'est important : les risques pour la santé

La chaleur affecte à la fois la santé et la sécurité. Elle touche aussi bien les personnes fragiles que les adultes en bonne santé, en intérieur comme en extérieur.

Effets sur la santé	Effets sur la sécurité
<ul style="list-style-type: none"> • Crampes de chaleur • Épuisement lié à la chaleur • Déshydratation • Coup de chaleur (urgence vitale, mortel dans 15 à 25 % des cas) • Cancers de la peau • Aggravation de pathologies préexistantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de vigilance et de concentration • Fatigue musculaire • Diminution de la coordination et des réflexes • Risque accru d'erreurs et d'accidents du travail • Champ de vision réduit pour les travaux en extérieur

3. Côté employeur : 5 axes d'action

Les mesures s'adaptent aux postes et aux conditions réelles d'exposition. Cinq axes sont communs à tous les métiers du secteur.

Axe 1. Évaluer les risques et bâtir un plan de prévention

Identifier les situations d'exposition : tâches en extérieur (exposition directe au soleil), efforts physiques (montage ou démontage de structures, danse), sources artificielles de chaleur (projecteurs, câbles, surfaces métalliques), difficulté à évacuer la chaleur (costumes de scène, tournages non climatisés), déambulation permanente (régie).

Définir ensuite les seuils de déclenchement liés aux vigilances météo, l'impact sur les autres risques (manutention, travail isolé) et une procédure d'alerte en cas de malaise. Intégrer le tout au DUERP ou au PAPRIACT et le transmettre au SPST.

Axe 2. Adapter l'organisation et les lieux de travail

- **Éviter l'exposition entre 12h et 16h**, période la plus critique ; reporter ou déplacer les tâches les plus physiques.
- Mettre en place des rotations sur les postes pénibles et augmenter la fréquence et la durée des pauses.
- Privilégier le travail en binôme ou en équipe pour repérer vite un coup de chaleur.
- Favoriser les lieux intérieurs climatisés, ventilés, brumisés ou ombragés ; prévoir des loges et zones de repos rafraîchies, même temporaires (barnums, brumisateurs, ventilateurs mobiles).
- Soigner le confort du lieu de repos nocturne, qui conditionne la récupération.

Axe 3. Mettre à disposition de l'eau potable fraîche

- **Environ 3 litres par jour et par travailleur** pour un effort physique.
- Points d'eau visibles et accessibles (fontaines ou réservoirs désinfectés) et gourdes réutilisables.
- Rappeler de **boire toutes les 20 minutes**, sans attendre la soif ; éviter les boissons sucrées, caféinées ou alcoolisées.

Axe 4. Informer et sensibiliser

- Désigner une **personne référente canicule** par site de tournage.
- Informer régulièrement (sur le modèle du « quart d'heure sécurité » du BTP) et intégrer intermittents, prestataires et sous-traitants dès l'accueil.
- **Afficher**, y compris en extérieur, les signes du coup de chaleur, la conduite à tenir et l'importance de l'hydratation.
- Inviter les personnes sensibles à la chaleur (pathologie chronique, traitement) à se signaler à leur SPST.

Axe 5. Utiliser des équipements adaptés

- Vêtements amples, respirants, à manches longues, protégeant des UV ; casquette ou chapeau ; lunettes de soleil à filtre UV (norme EN 172).
- Gants adaptés à la manipulation d'objets chauffés par le soleil (norme EN 407, chaleur de contact).
- Crème solaire à large spectre **SPF 50**, résistante à l'eau et à la sueur.
- Costumes de scène en matières respirantes, répétitions sans costume si possible.

4. Côté salarié : les bons réflexes

Avant et pendant le travail	En cas d'alerte
<ul style="list-style-type: none"> Boire régulièrement, avant d'avoir soif (toutes les 20 min) Se protéger : vêtements couvrants clairs, chapeau, lunettes, crème solaire SPF 50 Utiliser les zones ombragées, ventilées ou rafraîchies pour les pauses Signaler à son médecin du travail une sensibilité particulière à la chaleur Surveiller ses collègues, surtout en cas de travail physique 	<ul style="list-style-type: none"> Coup de chaleur = urgence vitale Reconnaître les signaux : maux de tête, vertiges, nausées, confusion, arrêt de la sueur Alerter immédiatement et appeler le 15 (SAMU) Mettre la personne à l'ombre, la rafraîchir progressivement, la faire boire si elle est consciente Déclarer tout accident sans délai à la CPAM

5. Repères de confort thermique (norme NF X 35-203)

Situation	Repère
Bureaux	20 à 22 °C
Ateliers, activité physique faible	16 à 18 °C
Ateliers, activité physique forte	14 à 16 °C
Humidité relative de confort	40 à 60 %
Vitesse de l'air	0,1 à 0,2 m/s

À retenir

Le coup de chaleur peut toucher un adulte en bonne santé, en intérieur comme en extérieur. Devant tout malaise, ne pas hésiter : **appeler le 15 (SAMU)**.

Votre service de prévention et de santé au travail **Thalie Santé** peut vous accompagner dans la définition et la mise en œuvre de ces actions. Pour toute question, contactez votre médecin du travail.

Sources

- Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur
- Code du travail (articles L. 4121-3-1, R. 4463-2, R. 4463-7, R. 4463-8, R. 4721-5) - legifrance.gouv.fr
- Ministère du travail et des solidarités - travail-emploi.gouv.fr
- INRS - inrs.fr/risques/chaleur
- Norme NF X 35-203 (ISO 7730)